COMMUNE DE ROBION	AR 2026-331

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement

6.4.2 – MARIAGE

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Attendu que les cérémonies de mariage se déroulant à la mairie nécessitent des facilités d'accès à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Place Clément Gros, sur une place matérialisée devant le bâtiment de l'Hôtel de Ville, **le samedi 10 octobre 2026 de 13h30 à 15h30** sauf pour le cortège des mariés. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le
08 octobre 2026

Fait à Robion, le 08 octobre 2026.
Le Maire
Patrick SINTES.

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)